

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-070

Séance du 5 décembre 2024



- Objet : Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-070 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2024/034	Signature de l'avenant 1 au lot 1 du marché public de la mise en état de la piste DFCL des Pialades (+ 5060 € HT)
2024/035	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique de l'office de tourisme à Villefort (<i>Topoguide « La traversée du Massif Central par les parcs »</i>)
2024/036	Signature d'une convention d'usage d'un terrain au golf de la Garde Guérin avec Mme Anne Marie Fraisse
2024/037	Création d'un emploi non permanent ALSH suite à un accroissement temporaire d'activité à l'ALSH du Bleynard

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Président,
 Jean de LESCURE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Berger
Levrault

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le
ID : 048-200069128-20241205-20241205_070-DE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-071

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Décision modificative n°2 du budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-071 Décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à l'approbation des travaux en régie pour l'année 2024, il convient de procéder aux virements de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
62268 - 011	Autres honoraires	+ 10 100	042-722	Travaux en régie	+ 10 100
Total		10 100	Total		10 100

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
2138 - 040 op 99	Autre opération - Poste secours baignade	+ 7 020			
2138 - op 99	Autre opération	- 7 020			
2188 - 040 op 118	Aire de camping car	+ 3 080			
21351 - op 118	Aire de camping car	- 3 080			
Total		0	Total		0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-072

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Décision modificative n°2 du budget annexe SPANC**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-072 Décision modificative n°2 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les crédits inscrits au chapitre des charges de personnel n'étant pas suffisants, il est proposé la modification budgétaire suivante sur le budget annexe SPANC :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
6215	Personnel facturé budget principal	2 700			
6218	Divers	- 1200			
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 500			
020	Dépenses imprévues	- 1000			
Total		0	Total		0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget annexe SPANC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Président,
 Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-073

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Décision modificative n°2 du budget annexe SPA TOURISME**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-073 Décision modificative n°3 du budget annexe SPA TOURISME

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les crédits inscrits au compte des provisions et aux amortissements sont insuffisants. Il propose la modification budgétaire suivante sur le budget annexe SPA TOURISME :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
6811 - 042	Amortissements	+ 806	75888	Autres produits de gestion courante	+ 744
6817	Provision	+ 165	7817	Provision	+ 227
Total		971	Total		971

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
21838	Autre matériel informatique	+ 806	281838 - 042	Amortissement autre matériel informatique	+ 806
Total		806	Total		806

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget annexe SPA TOURISME.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-074

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Approbation des travaux en régie 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-074 Approbation des travaux en régie 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de camping-car et la construction d'un poste de secours pour la surveillance de la baignade au lac de Villefort ont été effectués en régie par les agents techniques. Les travaux en régie viennent accroître le patrimoine de la communauté de communes. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A (hors frais de personnel). D'autre part les travaux en régie pourraient être retenus en tant que dépenses subventionnables dans les plans de financement de ces deux projets.

Compte-tenu de l'achat de fournitures, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser ces aménagements, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à :

Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de camping-car à Villefort

Travaux	Régie Personnel			Fournitures	TOTAL
	Nombres heures	Forfait horaire (€/h)	Coût du personnel		
Aire de stationnement de camping-car Villefort					
Travaux d'aménagement	144	27,00 €	3 888,00 €	4 186,17 €	8 074,17 €

Travaux d'aménagement d'un poste de secours baignade Lac de Villefort

Travaux	Régie Personnel			Fournitures	TOTAL
	Nombres heures	Forfait horaire (€/h)	Coût du personnel		
Poste de secours Baignade Lac Villefort					
Travaux d'aménagement	471	27,00 €	12 717,00 €	9 293,69 €	22 010,69 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser la réintégration en investissement à chaque fin d'exercice, des travaux en régie réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la comptabilisation des travaux d'investissement en régie.
- **AUTORISE** la réintégration en investissement à chaque fin d'exercice, des travaux réalisés en régie.
- **VALIDE** l'état des travaux d'investissement effectués en régie pour l'année 2024 pour un montant total de 30 084,86 €.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-075

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet** : Répartition des charges de personnel et de gestion courante sur les budgets annexes

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
	BEAURY Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
	MASMEJEAN Christian	X		
PIED DE BORNE	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20241205-075 Répartition des charges de personnel et de gestion courante sur les budgets annexes

Considérant que la masse salariale de la collectivité est prise en charge dans sa totalité par le budget principal ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de répartir les salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent, soit :

Budget des ordures ménagères :

NOM - Prénom AGENT	Répartition
AMOUROUX Laurent	50 % (17,5/35h)
ROUDIL Antony	50 % (17,5/35h)
DENISSELLE Jean-Pierre	100 % (8/8h)
MIGUET Bernard	100 % (35/35h)
SALLES Jérôme	39 % (13,5/35h)
VIDIL Jean-Marc	27% (8/30 h)
SPIELMANN Yves	15 % (4.2/28h)
BOUAZIZ Layachi	100 %
POTELET Laurence	3% (1h/35h)

Budget SPANC :

NOM - Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
POTELET Laurence	6% (2/35 h)
GAUDRY Nicolas	86% (30/35h)
TARDIEU Rémi	60% (21/35h)

Budget Office de tourisme :

NOM - Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
MOUSSET Aline	100 % (35/35h)
MAURIN Morgane	100 % (28/28h)
LAFONT Florence	100 % (35/35h)
KOPFF-LANDAS Danaé (Saisonnier)	100 %
DABET Marie Pierre (Saisonnier)	100 %
MACHADO Helena	14,29 % (1/7h)
ANDRE Sylvie	10 % (1,5/15h)

En ce qui concerne les frais de fonctionnement et frais d'assurances la répartition suivante est proposée :

	Budget SPANC	Budget ORDURES MENAGERES	Budget SPA TOURISME
Assurance véhicules	CITROEN Berlingo CITROEN Berlingo	Camion Renault EL267CK Camion Renault 3170 GQ48 Camion IVECO DX684LX	
Assurance batiments		3 batiments : déchetteries du Bleygard, Villefort et Valdonnez	3 bureaux d'information touristique : Villefort, Bleygard et Bagnols les Bains
Frais télécommunication	2 lignes portables	1 ligne portable	2 lignes portables
Frais de location et maintenance copieurs	1 copieur		3 copieurs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition des salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent telle que désignée ci-dessus.
- **APPROUVE** la répartition des frais de fonctionnement tels que désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-076

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Reversement partiel du produit de la taxe de séjour sur le budget annexe SPA TOURISME**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-076 Reversement partiel du produit de la taxe de séjour sur le budget annexe SPA TOURISME

Pour rappel, depuis 2023 la taxe de séjour est collectée sur le budget principal de la CCML. En fin d'année, la majeure partie de cette taxe est reversée au budget de l'office de tourisme.

Le montant restant sur le budget principal contribue au financement de l'entretien des sentiers de randonnée du PPN.

Rappel 2023 : En 2023, la répartition de la taxe de séjour a été définie comme suit :

Budget principal	5 912,72 €	5 %
Budget OT	87 514,94 €	95 %
TOTAL 2023	93 427,66 €	

Prévisionnel 2024 :

Budget principal : 95 000 €

Reversé au budget SPA tourisme : 90 000 €, soit 95 %

Réalisé 2024 :

3DOuest	68 873 €
Plateformes	29 139 €
TOTAL 2024	98 012 €

Des recettes supplémentaires pourraient encore être encaissées courant décembre, par le reversement de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, au regard des montants collectés, de fixer le montant de taxe de séjour à allouer au budget SPA tourisme pour l'année 2024 à 93 111 €, soit 95 % des sommes récoltées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DIT** que les sommes de taxe de séjour sont à répartir à 95 % sur le budget SPA tourisme et 5 % sur le budget principal.
- **FIXE** donc le montant de taxe de séjour à reverser du budget principal sur le budget SPA tourisme pour l'année 2024 à **93 111 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-077

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-077 Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... » ;

Vu les délibérations budgétaires en date des 5 avril et 13 septembre 2024 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 611 879 €,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir des crédits sur les opérations d'investissement suivantes :

Numéro de l'opération	Libellé	Montant ouverture de crédits	Précisions
103	Bâtiments communauté	104 000,00 €	Acquisition terrain atelier Bleynard, travaux studios gendarmerie Villefort
100	Matériel informatique	15 000,00 €	Ateliers numériques, bureaux Bleynard
125	Bureau itinérant	70 000,00 €	
99	Autres opérations	15 000,00 €	Autres travaux et matériel
	TOTAL	204 000,00 €	

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'engagement de certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.
- **ADOpte** les ouvertures de crédits ci-dessus pour un montant total de 204 000 €.
- **DIT** que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-078

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Plan de financement du projet de construction d'une résidence thermique à Bagnols-les-Bains**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-078 Plan de financement du projet de construction d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains

Vu la délibération n°20230623-049 du 23 juin 2024 et la délibération n° 20231208-097 du 8 décembre 2024 approuvant la signature d'un contrat de concession avec la SELO pour la construction et l'exploitation pendant 25 ans d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains,

Vu le contrat de concession pour la réalisation de travaux et exploitation commerciale d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains avec la SELO,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet de construction sera donc assurée par la SELO, qui apporte l'autofinancement nécessaire,

Considérant que la réalisation du projet est conditionnée dans le contrat de concession à l'obtention de 80 % de financements publics.

A ce jour, la SELO a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre composée de NAVECTH Architectes, Pierre BRUNEL, INSE et Pierre-Henri CAZES pour travailler sur ce projet.

A la phase d'avant-projet sommaire, l'estimation du montant du projet s'élève à 2 289 428 €.

Monsieur le Président propose le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Etudes	387 028,00 €	Etat DETR	915 771,20 €	40 %
Travaux	1 902 400,00 €	Conseil régional	228 942,80 €	10 %
		Conseil départemental	686 828,40 €	30 %
		Sous-total aides publiques	1 831 542,40 €	80 %
		Autofinancement SELO	457 885,60 €	20 %
TOTAL	2 289 428,00 €	TOTAL	2 289 428,00 €	

Ce projet est inscrit au Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique.

Considérant que la mobilisation des aides financières au titre de la DETR nécessite d'approuver le plan de financement du projet et d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention à l'Etat. Si elle est acquise, la subvention sera reversée en totalité à la SELO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de construction d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains ;
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention à l'Etat.
- **DIT** que si cette subvention est acquise, elle sera reversée en totalité à la SELO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-079

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Plan de financement du projet d'élaboration d'un plan de massif intercommunal**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-079 : Plan de financement du projet d'élaboration d'un plan de massif intercommunal

Vu la délibération n° 20231208-098 du 8 décembre 2023 approuvant le projet d'élaboration du plan de massif intercommunal,

Monsieur le Président rappelle que Le territoire de la communauté de commune Mont-Lozère est concerné par le risque incendie. À ce titre, il est aujourd'hui couvert par deux Plans massif de Protection des Forêts (PPFCI) :

- Plan massif de Protection des Forêts (PPFCI) de Goulet Mont-Lozère, élaboré en 2007
- Plan massif de Protection des Forêts du canton de Villefort, élaboré en 2008

Le PPFCI détermine, à l'échelle de la communauté de communes, par massif forestier et selon leurs caractéristiques, les actions nécessaires pour :

- Diminuer le nombre de départs de feu et les surfaces incendiées ;
- Limiter les conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales ainsi que les milieux naturels.

Le plan massif constitue la déclinaison concrète du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie de la Lozère (P.D.P.F.C.I) au niveau local, qui fixe les grandes orientations en matière de protection des forêts contre l'incendie et définit le périmètre des massifs concernés.

À ce titre, et en vue d'appréhender au mieux ce risque sur le territoire communautaire, il est proposé d'établir un plan massif sur l'ensemble de la CCML. Cette mission permettra d'actualiser les documents existants au regard du nouveau plan départemental (dont l'approbation est prévue pour juillet 2025) et de couvrir les secteurs qui ne le sont pas.

L'élaboration de ce plan massif peut être soutenue financièrement par le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, jusqu'à 80 % du montant de la mission HT. Cette demande d'aide, pour être instruite en 2025, doit être déposée avant la fin d'année. Un estimatif a donc été sollicité auprès du bureau d'études MTD, spécialiste de la prévention du risque incendie. La mission est estimée à 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'élaboration d'un plan de massif intercommunal ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions pour ce projet à hauteur de 80 % maximum.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-080

Séance du 5 décembre 2024



• **Objet : Modification des tarifs des prestations du service technique**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-080 **Modification des tarifs des prestations du service technique**

Vu la délibération n° 20210709-073 du 9 juillet 2021 fixant les tarifs de refacturation des prestations des services techniques,

Vu la délibération n° 20220408-36 du 8 avril 2022 modifiant les tarifs de refacturation des engins équipés de l'épareuse,

Vu la délibération n° 20220617-048 du 17 juin 2022 modifiant les tarifs de refacturation des engins (hors épareuse),

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les tarifs de facturation des prestations réalisées pour les communes ont été révisés pour la dernière fois en 2021.

Lors de l'établissement du bilan financier du 1^{er} semestre 2024 des prestations « eau et assainissement », il a été constaté que le budget de fonctionnement des services techniques pour ces prestations réalisées pour les communes ne s'équilibrait pas.

Le montant refacturé aux communes pour la main d'œuvre et le matériel au 1^{er} semestre 2024 pour ces prestations est de 19 304 €.

Le coût réel du personnel pour la communauté de communes est de 30 759 €. Il est à noter que ce montant intègre les heures effectuées par les agents ainsi que les frais de gestion (carburant, amortissements véhicule, petit équipement, EPI...).

Cet écart est dû aux heures de trajet non prises en compte dans le calcul et un tarif horaire de la main d'œuvre insuffisant.

Considérant que l'instauration d'un tarif VL (Véhicule Léger) à 12€ par intervention et la revalorisation du coût horaire de la main d'œuvre à 30 € permettrait de diminuer cet écart,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les montants des prestations comme indiqués dans le tableau ci-dessus (*les tarifs des autres matériels restent inchangés*)

Tarifs au 1^{er} janvier 2025	
Main d'œuvre	30 € / heure
Matériel	
• Véhicule VL (eau et assainissement)	12 € / intervention
• Véhicule VL	22 € demi-journée
• Camion 3.5 T	38 € demi-journée
• Camion 10 T	24 € / heure
• Camion 26 T	35 € / heure
• Unimog équipé déneigement	82 € / heure
• Mini pelle	22 € / heure
• Mecalac Tractopelle	43 € / heure
• Epareuse / balayeuse	41 € / heure
• Tracteur + lame	30 € / heure
• Prestation de recherche réseaux (personnel et matériel)	30 € / heure
• Porte outil auto tracté avec outil	40 € demi-journée

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de refacturation des prestations pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-081

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Convention avec la fourrière animale de Lozère**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-081 Convention avec la fourrière animale de Lozère

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-270-002 du 26 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté des communes Mont-Lozère relatif au transfert de la compétence facultative « fourrière animale » au profit de la Communauté de communes Mont-Lozère ;

Vu la délibération n°20240405-028 du 5 avril 2024 relatif au transfert de la compétence « Création et gestion d'une fourrière animale » au profit de la communauté de communes Mont Lozère ;

La fourrière animale de Lozère propose aux communes et aux EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur.

La fourrière propose de s'engager à réaliser la capture, le transport et l'hébergement des animaux dans le chenil. Elle prendrait en charge la nourriture, l'identification, les soins vétérinaires, la vaccination, la recherche du propriétaire et l'euthanasie éventuelle.

La contribution demandée à la CCML s'élève à 1 € par habitant par an.

A compter de la signature de la convention, toute animal trouvé sur le territoire de la CCML devra être dirigé vers la fourrière.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la fourrière animale de Lozère à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention avec la fourrière animale de Lozère.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **PREND ACTE** de la contribution demandée à la CCML, soit 1€ par habitant et par an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-082

Séance du 5 décembre 2024



• **Objet : Modification de la convention de gestion du golf de la Garde Guérin**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-082 Modification de la convention de gestion du golf de la Garde Guérin

Vu la délibération n°20151102-2 du 2 novembre 2015 autorisant le président de la Communauté de Communes de Villefort à signer la convention de gestion du Golf de la Garde Guérin ;

Pour rappel, la communauté de communes Mont-Lozère est propriétaire ou bailleur des terrains et des bâtiments du Golf de la Garde-Guérin.

La gestion et l'animation du golf est confiée, depuis sa mise en service, à l'association les 3G.

Suite au changement de Président de l'association les 3G, il s'est avéré que la convention en cours est obsolète (noms de propriétaires fonciers, répartition des charges d'entretien...).

Considérant que suite au changement de présidence de l'association il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'association les 3G,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de gestion du golf de la Garde Guérin avec l'association les 3G.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-083

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Subvention du projet de l'EIRL Najem BADAoui dans le cadre de l'immobilier d'entreprise**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 28		pouvoirs : 5		votants : 33	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X				
	RANC Christophe		X				
ALTIER	BALME Jean-Louis		X				
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick		X		TAURISSON Olivier		
CHADENET	SALANSON André	X					
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X					
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X					
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X					
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier		X		BEAURY Pascal		
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne		X		CUBIZOLLE Jeannine		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X		de LESCURE Jean		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X				
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel		X		FERRIER André		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE Bruno	X					

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-083 Subvention du projet de l'EIRL Najem BADAOUI dans le cadre de l'immobilier d'entreprise

Pour rappel, la communauté de communes Mont-Lozère a conventionné avec le Département de la Lozère pour l'octroi des subventions aux projets d'immobilier d'entreprise. Les modalités d'intervention de la communauté de communes et du département sont définies dans les règlements départementaux.

Dans le cadre de ce dispositif, une demande de financement a été déposée par l'EIRL Najem BADAOUI, propriétaire de la boucherie, charcuterie sur Villefort, pour un projet d'acquisition et d'aménagement d'un bâtiment pour la préparation de produits finis.

L'objectif du projet est de développer la gamme de production de conserves à destination des particuliers et des professionnels, tout en améliorant les conditions de travail du personnel et en lissant l'activité sur l'année (production en hiver, commercialisation en été).

Le projet pourrait engendrer la création d'un emploi supplémentaire.

Le montant estimatif des dépenses éligibles s'élève à 197 380 € HT. Suivant le règlement du dispositif d'aide, la communauté de communes et le département pourraient intervenir à parité, à 15 % du taux maximum d'aides publiques fixé à 128 297 €.

Le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

LEADER sur travaux (avis favorable)	15 000 €
Subvention CD48	19 244 €
Subvention CCML	19 244 €
Autofinancement	143 892 €
TOTAL	197 380 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 19 244 € à l'EIRL Najem BADAOUI pour ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20221802-012 du 18 février 2022 approuvant les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise du 23 août 2023,

Considérant que le présent dossier peut être financé dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que le bureau communautaire réuni le 4 novembre a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet à hauteur de 19 244 € ;

Délibération n°20241205-083 Subvention du projet de l'EIRL Najem BADAOUI dans le cadre de l'immobilier d'entreprise

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à 32 voix pour et 1 contre,**

- **DECIDE** d'accorder une aide au projet de l'EIRL Najem BADAOUI à hauteur de 19 244 €, conformément à la convention de délégation de l'octroi des subventions aux projets d'immobilier d'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-084

Séance du 5 décembre 2024



• **Objet : Validation des subventions des contrats éducatifs locaux pour l'année 2023-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-084 Validation des subventions des contrats éducatifs locaux pour l'année 2023-2024

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre des contrats éducatifs locaux pour l'année 2023-2024, les subventions ont été votées par délibération en date du 8 décembre 2023.

Le coût réel des actions étant parfois inférieur au coût prévisionnel, le conseil communautaire doit valider le montant définitif des subventions à verser aux associations.

Les montants définitifs pour les associations restantes sont présentés dans le tableau suivant.

Contrats Éducatifs Locaux 2023/2024

Porteur du projet	Activité	Subvention prévisionnelle	Coût réel de l'action	Part réelle CCML à valider	Ecart
FRL LANGLADE-BRENOUX	Rassemblement ALSH CCML	601,00 €	2 566,19 €	601,00 €	0,00 €
FRL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers théâtre	720,00 €	3 500,00 €	700,00 €	20,00 €
RL LANGLADE-BRENOUX (+ FR Bramont + FR Lanuejoi	Ateliers Sports innovants	1 170,00 €	3 900,00 €	1 170,00 €	0,00 €
FRL LANGLADE-BRENOUX	Ateliers Contellicot	368,00 €	1 744,78 €	348,00 €	20,00 €
VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	Match ligue 1	900,00 €	1 559,00 €	311,00 €	589,00 €
VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	Ecole de Foot	2 800,00 €	22 133,00 €	2 800,00 €	0,00 €
L'HIVER NU + FR LANGLADE BRENOUX	Mont Petit Doigt m'a dit / Un après midi au théâtre	2 787,60 €	10 297,24 €	2 787,60 €	0,00 €
CINECO	Séances jeune Public	706,00 €	2 700,00 €	540,00 €	166,00 €
LOISIRS JEUNES DU GOULET	Sorties au bout du monde	1 479,00 €	6 314,75 €	1 262,00 €	217,00 €
LOISIRS JEUNES DU GOULET	Créations du bout du monde	186,00 €	784,68 €	156,00 €	30,00 €
LOISIRS JEUNES DU GOULET	Animation de notre territoire	210,00 €	760,55 €	152,00 €	58,00 €
ESPOIR LOZERIEN - ECOLE DE FOOT	Entraînement et découverte	340,00 €	3 217,38 €	320,00 €	20,00 €
FR ALLENC	Activités Vacances Scolaire	880,00 €	4 406,57 €	880,00 €	0,00 €
FR ALLENC	Séjour ACM en Ardèche	1 362,00 €	6 238,85 €	1 247,71 €	114,29 €
FR LE BLEYMARD	Animations jeunes	120,00 €	671,84 €	120,00 €	0,00 €
RUDEBOY CREW	Atelier Parents-Enfants	1 087,00 €	5 585,52 €	1 087,00 €	0,00 €
RUDEBOY CREW	Ateliers de pratiques artistiques	2 144,00 €	10 839,38 €	2 144,00 €	0,00 €
RUDEBOY CREW + MECS	Projets participatifs	4 344,00 €	14 630,83 €	4 344,00 €	0,00 €
AS COLLEGE HENRI ROUVIERE	Sport pour tous	1 460,00 €	4 301,25 €	860,00 €	600,00 €
SECTION JSP COLLEGE HENRI ROUVIERE	JSP	500,00 €	3 935,49 €	500,00 €	0,00 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	Sorties Extérieures	360,00 €	600,00 €	120,00 €	240,00 €
SOU DE L'ÉCOLE DE VILLEFORT	Jne école porteuse de valeurs : la commémoratio	620,00 €	6 192,00 €	620,00 €	0,00 €
SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	Dimanches de ski	2 200,00 €	16 498,03 €	2 200,00 €	0,00 €
SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	Séjour enfant en Arèches	3 700,00 €	20 078,18 €	3 700,00 €	0,00 €
SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	Les dimanches sans ski	1 000,00 €	1 380,00 €	275,00 €	725,00 €
LA FORGE	Atelier Danse	1 153,00 €	17 631,00 €	1 153,00 €	0,00 €
PETANQUE VILLEFORTAISE	Ecole de Pétanque	882,00 €	5 138,11 €	882,00 €	0,00 €
3 G (GOLF)	Initiation au Golf	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMICALE DES POMPIERS DE VILLEFORT	JSP	503,00 €	2 446,99 €	489,39 €	13,61 €
LA LOCO MOTIVE 48	Atelier DIY	196,00 €	0,00 €	0,00 €	196,00 €
LA LOCO MOTIVE 48 + GENERATION MOUVEMENTS	Ateliers cuisine Parents Enfants	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
LA LOCO MOTIVE 48	Sors de ta chambre	569,00 €	0,00 €	0,00 €	569,00 €
LA LOCO MOTIVE 48	Matinée jeux de société	315,00 €	0,00 €	0,00 €	315,00 €
LA LOCO MOTIVE 48 + SOU DE L'ÉCOLE DE VILLEFOR	Café ou goûter des parents	570,00 €	285,92 €	57,00 €	513,00 €
AMP - CERCLE DES ARTS MARTIAUX POURCHARESS	Initiation aux arts martiaux	1 630,00 €	0,00 €	0,00 €	1 630,00 €
FR DE LA BORNE	Mobil' Sport	96,00 €	100,00 €	20,00 €	76,00 €
FR DE LA BORNE	Vannerie	56,00 €	210,00 €	42,00 €	14,00 €
FR DE LA BORNE	Théâtre	250,00 €	1 742,10 €	250,00 €	0,00 €
FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Ludo-Science(s)	370,00 €	1 650,00 €	330,00 €	40,00 €
FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Sorties Jeune	641,00 €	1 502,00 €	300,00 €	341,00 €
FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Bien-être Ado	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Découverte des Arts du Cirque	830,00 €	4 150,00 €	830,00 €	0,00 €
FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Stage Plein Air	1 992,00 €	9 868,00 €	1 974,00 €	18,00 €
FR POURCHARESSSES-VILLEFORT	Yoga	957,00 €	1 750,14 €	350,00 €	607,00 €
FR POURCHARESSSES-VILLEFORT + FR DE LA BORNE	Spectacles	1 296,00 €	0,00 €	0,00 €	1 296,00 €
FSE COLLEGE ODILLON BARROT	Trickz	520,00 €	0,00 €	0,00 €	520,00 €
FSE COLLEGE ODILLON BARROT	Projet de Lecture au Collège	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL :		45 486,60 €	201 309,77 €	35 922,70 €	9 563,90 €
CEL 2023-2024 (BILAN)		Part prévue CCML	Budget réel des associations	Part réelle CCML	écart



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les montants définitifs des subventions à verser aux associations restantes comme indiqués dans le tableau ci-dessus, basés sur le coût réel des actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-085

Séance du 5 décembre 2024



- **Objet : Vote des subventions prévisionnelles des contrats éducatifs locaux pour l'année 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 28		pouvoirs : 5		votants : 33	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X				
	RANC Christophe		X				
ALTIER	BALME Jean-Louis		X				
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick		X			TAURISSON Olivier	
CHADENET	SALANSON André	X					
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan	X					
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X					
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X					
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X					
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier		X			BEAURY Pascal	
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne		X			CUBIZOLLE Jeannine	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X			de LESCURE Jean	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X				
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel		X			FERRIER André	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X					
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X					
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE Bruno	X					

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-085 Vote des subventions prévisionnelles des contrats éducatifs locaux pour l'année 2024-2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que 46 dossiers ont été déposés dans le cadre des CEL 2024-2025, pour un coût prévisionnel des actions de 263 215,35 €.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'exclure des CEL les sorties et voyages scolaires organisés par des associations de parents d'élèves et les manifestations principalement à destination des adultes.

Après instruction des demandes, le montant total des subventions à valider pour l'année 2024-2025 s'élève à 56 206,27 €. Pour rappel, une enveloppe totale de 45 486,60 € avait été votée pour les CEL 2023-2024 et un montant de 35 922,70 € a finalement été versé (soit 20 % de moins).

Le Président propose de valider les actions et les montants des subventions présentés dans le tableau suivant.

Contrats Éducatifs Locaux 2024/2025

Action n°	Porteur du projet	Activité	Coût prévisionnel de l'action	Part prévisionnelle CCML	
1	AAPPMA VILLEFORT	PÊCHE NATURE	1 661,39 €	332,27 €	20%
2	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ANIMATIONS DU TERRITOIRE	740,00 €	148,00 €	20%
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	SORTIES	6 570,00 €	1 314,00 €	20%
4	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ACTIVITÉS MANUELLES INVENTIVES	1 440,00 €	288,00 €	20%
5	FOYER RURAL LA BORNE	SÉANCES CINÉMA JEUNE PUBLIC	2 094,00 €	418,00 €	20%
6	FOYER RURAL LA BORNE	THÉÂTRE POUR ENFANTS	1 868,00 €	373,00 €	20%
7	FOYER RURAL LA BORNE	INITIATION VANNERIE	330,00 €	66,00 €	20%
8	RUDEBOY CREW	PROJETS PARTICIPATIFS	16 040,00 €	4 812,00 €	30%
9	RUDEBOY CREW	ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE	16 815,00 €	3 363,00 €	20%
10	RUDEBOY CREW	ATELIERS PARENTS ENFANTS	4 582,00 €	916,00 €	20%
11	JSP LE BLEYMARD	FONCTIONNEMENT ANNUEL SECTION	8 000,00 €	1 600,00 €	20%
12	AS COLL LE BLEYMARD	FONCTIONNEMENT ANNUEL	12 000,00 €	2 400,00 €	20%
13	ESPOIR LOZÉRIEN LE BLEYMARD	ÉCOLE DE FOOT	5 500,00 €	1 100,00 €	20%
14	CERCLE DES ARTS MARTIAUX POURCHARESSOIS	INITIATION ARTS MARTIAUX - SELF-DÉFENSE	7 273,00 €	1 454,60 €	20%
15	JSP VILLEFORT	FONCTIONNEMENT ANNUEL SECTION	2 193,96 €	438,80 €	20%
16	AS COLL VILLEFORT	FONCTIONNEMENT ANNUEL	3 200,00 €	640,00 €	20%
17	PÉTANQUE VILLEFORTAISE	ÉCOLE DE PÉTANQUE	3 826,00 €	765,20 €	20%
18	COMPAGNIE L'HIVER NU	MON P'TIT DOIGT M' A DIT	11 121,00 €	3 336,30 €	30%
19	COMPAGNIE L'HIVER NU	CARAVANE DES 10 MOTS EN OCCITANIE	6 040,00 €	1 812,00 €	30%
20	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	MONT-LOZÈRE EN MOUVEMENT	2 055,00 €	617,00 €	30%
21	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	ATELIER THÉÂTRE ENFANTS	3 725,00 €	745,00 €	20%
22	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	ATELIER SPORTS INNOVANTS	3 900,00 €	1 170,00 €	30%
23	FOYER RURAL LANGLADE-BRENOUX	ATELIER LECTURE EN MUSIQUE	1 580,00 €	316,00 €	20%
24	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	BIEN-ÊTRE ADOS ET COSMÉTIQUES	1 516,00 €	303,00 €	20%
25	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	STAGE CHORALE	890,00 €	267,00 €	30%
26	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	ARTS DU CIRQUE	5 550,00 €	1 110,00 €	20%
27	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	CLUB MULTISPORTS JEUNESSE	2 558,00 €	512,00 €	20%
28	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	STAGE PLEIN AIR	17 875,00 €	5 363,00 €	30%
29	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	EXPLORA-FOU	4 050,00 €	810,00 €	20%
30	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	SORTIES JEUNES AVEC GRANDEUR NATURE	2 250,00 €	450,00 €	20%
31	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	YOGA ENFANTS	2 450,00 €	490,00 €	20%
32	CINÉCO	CINÉMA JEUNE PUBLIC	3 150,00 €	630,00 €	20%
33	SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	DIMANCHES AU SKI	14 200,00 €	2 840,00 €	20%
34	SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	SÉJOUR ENFANTS VALLORCINE	21 900,00 €	4 380,00 €	20%
35	LA LOCOMOTIVE 48	"SORS DE TA CHAMBRE" LE CLUB ADOS	4 264,00 €	1 279,00 €	30%
36	LA LOCOMOTIVE 48	MOTRICITÉ PARENTS-ENFANTS	752,00 €	225,00 €	30%
37	LA LOCOMOTIVE 48	LE COIN DES PARENTS	6 195,00 €	1 858,00 €	30%
38	FOYER RURAL ALLENC	LOCAL OUVERT	3 045,00 €	609,00 €	20%
39	FOYER RURAL ALLENC	SÉJOUR GTMC	2 900,00 €	580,00 €	20%
40	FOYER RURAL ALLENC	FESTIVAL DE JEUX	1 411,00 €	141,10 €	10%
41	FOYER RURAL ALLENC	ACTIVITÉS VACANCES + SPECTACLE NOËL	4 385,00 €	877,00 €	20%
42	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	ÉCOLE DE FOOT	16 900,00 €	2 000,00 €	12%
43	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	VOYAGE DE L'ÉCOLE DE FOOT	3 500,00 €	700,00 €	20%
44	LA FORGE	ATELIERS DANSE	18 270,00 €	1 827,00 €	10%
45	JB ALPIN FRANÇAIS HAUTES CÉVENNES MONT-LOZÈRE	ESCALADE EN EXTÉRIEUR	1 800,00 €	360,00 €	20%
46	FUGUES CÉVENOLES	CONCERTS PÉDAGOGIQUES	850,00 €	170,00 €	20%
TOTAL :			263 215,35 €	56 206,27 €	
CEL 2024-2025 (PRÉVISIONNEL)			Budget prévisionnel des associations	Part prévisionnelle CCML	

Délibération n°20241205-085 Vote des subventions prévisionnelles des contrats éducatifs locaux pour l'année 2024-2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les montants prévisionnels des subventions aux associations comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-086

Séance du 5 décembre 2024



Objet : Protection sociale complémentaire frais de santé des agents

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-086 Protection sociale complémentaire frais de santé des agents

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 13 septembre 2024 le conseil communautaire a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu l'avis préalable du CST 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** :

1°) d'adhérer à la convention de participation relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48.

2°) de retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents un contrat à adhésion facultative

3°) de fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- Une participation de 50 % de la cotisation correspondant à l'offre de base (correspondant pour les moins de 30 ans : 15 euros, pour les 31 à 45 ans : 17,15 euros et pour les plus de 45 ans : 30,43 euros)

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION n°20241205-087

Séance du 5 décembre 2024



Objet : Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Villefort, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 novembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **5**

votants : **33**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe		X X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X	X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X	X	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	BEAURY Pascal
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20241205-087 Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2024;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Agents promouvables	Taux de promotion proposé
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 (1 avec examen)	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 (avec examen)	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	2	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Jean de LESCURE

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.